



**Ordonnance rendue aux termes du paragraphe 78 (11) de la
*Loi de 2006 sur la location à usage d'habitation***

Numéro de dossier : LTB-L-093005-25-SA

Dans l'affaire du 2237, PROMENADE ELMIRA, APP. A
logement : OTTAWA (ONTARIO) K2C 1H3

Entre : Logement communautaire d'Ottawa Locateur

et

Adonis Baeba Yoka Locataires
Honorine Mbusonge

Logement communautaire d'Ottawa (« locateur ») a demandé par requête à la Commission de rendre une ordonnance de résiliation de la location et d'expulsion d'Adonis Baeba Yoka et d'Honorine Mbusonge (« locataires ») et une ordonnance enjoignant aux locataires de verser le loyer exigible au motif que ceux-ci n'ont pas respecté une condition précisée dans l'ordonnance rendue par la Commission le 22 octobre 2024 au sujet de la requête LTB-L-053743-24.

La requête du locateur a débouché sur l'ordonnance LTB-L-093005-25, rendue le 25 novembre 2025. La Commission a rendu l'ordonnance sans tenir d'audience.

Le 11 décembre 2025, les locataires ont présenté une motion en annulation de l'ordonnance LTB-L-093005-25, rendue le 25 novembre 2025.

Cette motion a été entendue par vidéoconférence le 28 janvier 2026.

Adonis Baeba Yoka, locataire, ainsi que Debbie Dawson, mandataire du locateur, ont participé à l'audience.

Durant l'audience, les parties ont consenti à l'ordonnance qui suit.

Avec le consentement des parties, la Commission ordonne ce qui suit :

1. La motion en annulation de l'ordonnance LTB-L-093005-25, rendue le 25 novembre 2025, est accordée.

2. L'ordonnance LTB-L-093005-25, rendue le 25 novembre 2025, est annulée et ne peut être exécutée.

Le 6 février 2026
Date de l'ordonnance

Alexandre Traboulsi
Membre, Commission de la location immobilière

15, rue Grosvenor, rez-de-chaussée
Toronto (Ontario) M7A 2G6

Pour toute question au sujet de la présente ordonnance, composer le 416 645-8080 ou, sans frais, le 1 888 332-3234.